

No de résolution ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

## 2 DÉCEMBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 décembre 2019, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czoch ost abo

M. Roland Czech est absent.

M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### 2019-12-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Marilou Carrier Appuyé par Philippe Daoust Que la séance soit ouverte.

> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Roland Czech Appuyé par Nicole Poirier

Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

## SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2019 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30

## **ORDRE DU JOUR**

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 ®

## 2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)



No de résolution ou annotation

_				
3.		/INISTE	2 N T I	M
. T.	AUN	лимът	7 A I I	$\mathbf{v}$

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2019 ®
- 3.3 Dépôt des déclarations écrites mentionnant les intérêts pécuniaires®
- 3.4 Demande de dérogation mineure 2019-10-0003®
- 3.5 Règlement de zonage 2003-05-38 ®
- 3.6 Demande de création d'un nouveau fonds pour financer la réfection du réseau routier local®
- 3.7 Résolution concernant le projet de loi 48 ®
- 3.8 Avis de motion et présentation du règlement de taxation 2020 ®
- 3.9 Dépôt du projet de règlement de taxation 2020-01®
- 3.10 Création d'un excédent affecté élections 2021®
- 3.11 Création d'un excédent affecté: membranes et vidanges étangs®
- 3.12 Création d'un excédent affecté mousse incendie ®
- 3.13 Utilisation excédent affecté formation incendie ®
- 3.14 Utilisation excédent affecté photo pompier ®
- 3.15 Modification du nom excédent affecté coop des aînés ®
- 3.16 Utilisation excédent affecté haies ®
- 3.17 Utilisation excédent accumulé égouts aménagement paysager postes de pompage

excédent affecté ®

- 3.18 Utilisation excédent affecté saines habitudes de vie ®
- 3.19 Création d'un excédent affecté Énergère ®
- 3.20 Création d'un excédent affecté Revitalisation ®
- 3.21 Création d'un excédent affecté Entretien routes ®
- 3.22 Excédent caserne ®
- 3.23 Excédent de revenu en tant que revenu reporté 2019 ®
- 3.24 Calendrier des séances pour 2020 ®
- 3.25 Nomination des maires suppléants pour 2020 ®
- 3.26 Acceptation provisoire des travaux municipaux Rue des Récoltes ®
- 3.27 Prévisions budgétaires transport adapté 2020 ®
- 3.28 Grille tarifaire transport adapté 2020 ®
- 3.29 Quote-part transport adapté 2020 ®
- 3.30 Mandataire transport adapté 2020 ®
- 3.31 Collecte, transport et traitement des matières recyclables ®
- 3.32 Formation pompiers

## 4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

### 6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

### 7. CORRESPONDANCE

7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)



\_\_\_\_\_\_

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard Directrice générale et Secrétaire-trésorière

## 2019-12-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMRE 2019

Proposé par Robert Chrétien Appuyé par Roland Czech

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019

soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## **REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)**

## La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- M. François Boisvert, 125, 40° Avenue: développements pétition Airbnb – la mairesse explique qu'un suivi sera fait auprès de l'inspecteur municipal. Le compostage: les sacs ne sont pas acceptés
- M. Guy Rémillard, 67° Avenue : lle Campbell et la taxation bac brun pour le compostage - service

## **ADMINISTRATION**

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

## 0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent 0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Solde 298 689,89 CAD

### 0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent 0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Solde 1 244 297,65 CAD

## 0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Du Haut-St-Laurent 0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Solde 0,00 CAD



## 0080967-MC1Marge de crédit caserne

Du Haut-St-Laurent 00809687 Marge de crédit caserne

Solde 1 542 987,54 CAD

### 2019-12-04

## APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Marilou Carrier Appuyé par L Boutin

Que les comptes fournisseurs de la liste au 30 novembre 2019 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 30 novembre 2019	271 211.86 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de novembre 2019	40 563.94 \$
(conseil, employés, pompiers)	
Immobilisations au 30 novembre 2019	\$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	311 775.80 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-05

## DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par N Poirier Appuyé par R Chrétien

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je soumets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 novembre 2019. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## DÉPÔT DES DÉCLARATIONS ÉCRITES MENTIONNANT LES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Proposé par Louise Boutin Appuyé par Robert Chrétien

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les conseillers Marilou Carrier et Philippe Daoust ont déposé leur déclaration écrite mentionnant leurs intérêts pécuniaires en date du 4 novembre 2019. Que ces déclarations soient déposées dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-07 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-10-0003

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 414 situé au 176, 43<sup>e</sup> Avenue:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une marge avant minimale de 4,50 mètres pour la transformation d'un garage isolé en habitation unifamiliale isolée;

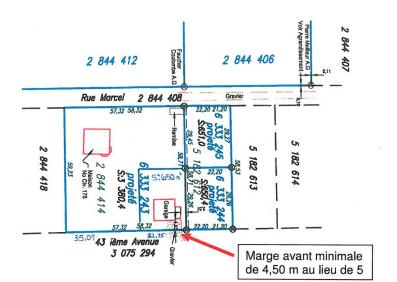
Considérant que l'article 4.9.2.36 du Règlement 2003-05 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 5 mètres dans la zone VA-7;

Considérant qu'il y a des normes d'implantation minimales pour des bâtiments principaux;

Considérant que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

[Voir le plan ci-après];





## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Philippe Daoust Appuyé par Roland Czech

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2019-10-0003, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser la marge avant minimale de 4,50 mètres pour la transformation d'un garage isolé en habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2019-12-08

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

## RÈGLEMENT 2003-05-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000 ;

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003 ;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Barbe doit modifier ses dispositions règlementaires afin de répondre aux attentes du conseil .



ou annotation

## Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

En conséquence, il est proposé par Nicole Poirier Appuyé par Robert Chrétien Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 2003-05-38 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### Article 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement de zonage numéro 2003-05 afin de :

- a) Modifier la terminologie de « abri d'auto », « bâtiment sommaire », « conteneur », et de « coupe d'assainissement » ;
- b) Ajouter les terminologies de « abri à piscine », « arbre », « établissement d'hébergement touristique », « coupe de conversion », « coupe d'éclaircie », « coupe partielle », « coupe totale », « fenêtre », « peuplement forestier » et « restaurant »;
- c) Interdire la location d'établissement d'hébergement touristique de 31 jours ou moins (Airbnb) dans la zone résidentielle et limiter à une période de 6 mois lors d'un abandon, cessation ou interruption la perte de droit acquis lorsque l'usage est dérogatoire;
- d) Ajouter des usages spécifiquement autorisés dans la zone CTV-2;
- e) Spécifier que la largeur minimale de la façade d'un bâtiment principal doit être prise au rez-de-chaussée;
- f) À la zone HA-6, réduire la largeur minimale du bâtiment dans le cas où il y a des pièces habitables au-dessus du garage et lorsque qu'il a y un garage attenant ou incorporé dans certaines conditions;
- g) Création d'une nouvelle zone MX-2 au détriment de la zone MX-1 et ajouter une grille des spécifications pour cette zone;
- h) Modifier les dispositions des escaliers extérieurs dans la cour avant, latérale et arrière;
- i) Ajouter des dispositions concernant les triangles de visibilités notamment des travaux qui sont interdits dans ces espaces;
- j) Spécifier que l'utilisation de gazon synthétique pour l'aménagement des terrains n'est pas autorisée;
- k) Obliger les propriétaires d'un terrain gazonne et coupe le gazon dans la marge d'emprise de la voie publique adjacente à son lot ou une partie de lot à usage résidentiel.;
- I) Modifier les dispositions sur les arbres interdits;



No de résolution ou annotation

- m)Ajouter des dispositions afin d'obliger les propriétaires à planter dans la cour avant et dans chaque cour avant secondaire, un minimum d'un (1) arbre lors de toute nouvelle construction;
- n) Régir l'abattage d'arbre en zone résidentielle et en zone agricole;
- o) Insérer des dispositions pour la protection des arbres durant les travaux;
- p) Modifier les dispositions de matériaux autorisés pour une clôture;
- q) Modifier les dispositions concernant les quais, abris et supports à bateaux d'aménagement des quais et des supports à bateaux;
- r) Interdire de faire du remblai dans les 3 premiers mètres à partir de la ligne de lot plus haut qu'un chemin privé;
- s) Régir les matériaux qui peuvent être utilisés pour le remblayage d'un terrain;
- t) Autoriser les garages isolés dans le cas d'un projet intégrés résidentiels;
- u) Spécifier que les mesures relatives aux rives et au littoral qui s'appliquent à un milieu humide hydroconnecté sont gérées par le présent règlement;
- v) Spécifier que certains travaux peuvent se faire dans un milieu humide présumé non-hydroconnecté s'il fait déjà l'objet d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que mettre à jour l'article de la Loi;
- w) Spécifier que tout matériau de revêtement extérieur et de toiture doit être neuf lors de leur installation sur territoire de la municipalité;
- x) Contrôler les matériaux de revêtement extérieur dans les zones HA-4, HA-5 et les lots adjacents à la Rue des Moissons de la zone HA-1 et retirer la zone HA-2 de cette norme;
- y) Autoriser des garages isolés pour une habitation bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale et multifamiliale comprenant un maximum de 6 logements et spécifier que le garage peut avoir un maximum de 30 m² par logement;
- z) Autoriser un garage attenant à une habitation bifamiliale, trifamiliale ou quadrifamiliale et gérer les superficies maximales;
- aa) Autoriser un garage incorporé à une habitation bifamiliale, trifamiliale, quadrifamiliale ou multifamiliale comprenant un maximum de 6 logements et gérer les superficies maximales;
- bb) Préciser qu'une habitation trifamiliale, quadrifamiliale et multifamiliale peut avoir une remise jumelée mesurant 8m² par logement sans excéder 48 m² au total;



## No de résolution ou annotation

### Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

- cc) Préciser que la superficie d'une gloriette ne peut excéder 4% de la superficie du lot sans excéder une superficie maximale de 40 m²;
- dd) Préciser que les conteneurs utilisés en zone agricole doivent l'être à des fins d'entreposage en plus d'être non réfrigérés, de niveau au sol et de même couleur;
- ee) Préciser qu'un conteneur ou une semi-remorque dans la zone CB (commerciale et industrielle) peut être utilisé uniquement pour des fins d'entreposages;
- ff) Préciser qu'un mur formant une partie d'une enceinte, concernant les piscines, ne doit être pourvu d'aucune ouverture, telle qu'une porte, porte-patio ou fenêtre, permettant de pénétrer dans l'enceinte;
- gg) Interdire les logements accessoires dans les zones ID (îlot déstructuré);
- hh) Modifier les dispositions relatives au périmètre des terrasses ainsi que leur superficie en fonction de leur emplacement par rapport au bâtiment;
- ii) Préciser qu'un délai de trois mois est accordé pour retirer l'enseigne d'un établissement qui n'est plus en opération;
- jj) Autoriser une enseigne apposée au mur supplémentaire lorsqu'un bâtiment occupe un emplacement en angle ou transversal sur le mur donnant sur une deuxième rue ou un stationnement;
- kk) Modifier les normes relatives aux enseignes;
- II) Réduire la largeur minimale requise pour l'ouverture d'une entrée à la rue ;
- mm) Introduire des normes minimales de case de stationnement pour les restaurants et autres dans la zone commerciale et retirer cette norme pour les usages publics et institutionnels;
- nn) Ajouter les zones CA-2 et MX-2 aux dispositions particulaires concernant le l'aménagement d'un espace de stationnement pour les usages des groupes C1, C2, C3, C5 et I1;
- oo) Préciser les dimensions d'une allée d'accès commune menant à des cases de stationnement aménagées sur une ligne mitoyenne ;
- pp) Ajouter des dispositions relatives à l'installation de bornes de recharge électrique ;



No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 22 octobre 2019 à 18 h 00 à la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Barbe;

QUE copie de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

## **Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louise Lebrun

Mairesse

Chantal Girouard

Directrice générale et

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 octobre 2019

Adoption du projet de règlement : 7 octobre 2019 Assemblée publique de consultation : 22 octobre 2019 Adoption du second projet de règlement : 4 novembre 2019

Adoption du règlement : 2 décembre 2019

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

## 2019-12-09 DEMANDE DE CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden,



## No de résolution

ou annotation

### Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Louise Boutin Et appuyé par : Nicole Poirier

**QUE** la municipalité de Sainte-Barbe appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Sainte-Barbe participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- e) La capacité de payer des municipalités;
- f) L'accès difficile aux programmes existants;
- g) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- h) La pérennité des infrastructures.

**QUE** cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie à la député, Mme Claire Isabelle afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents requis à cette fin.





## **RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE LOI 48**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi n.48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

**CONSIDÉRANT** que le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

### En conséquence

Il est proposé par : Roland Czech Et appuyé par : Robert Chrétien

## Et résolu :

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe

- Exprime son mécontentement envers le projet de loi n.48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal;
- Demande au gouvernement de consulter les municipalités pour toute loi qui porte atteinte à leur autonomie ainsi qu'à l'équité fiscale entre contribuables;
- Appuie l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités dans leurs représentations auprès du gouvernement du Québec;
- Offre sa collaboration et son soutien au gouvernement du Québec et aux représentants du secteur agricole afin d'identifier les meilleures solutions aux problèmes auxquels ils font face;

**DE** transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé,



No de résolution ou annotation

aux députés de la Montérégie ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités.

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Le vote est demandé :

Les conseillers Marilou Carrier, Nicole Poirier, Louise Boutin et Roland Czech votent pour.

Les conseillers Philippe Daoust et Robert Chrétien votent contre.

## 2019-12-11 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – ÉLECTIONS 2021 59-131-00-999

Proposé par Nicole Poirier Appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2019 pour les dépenses reliées aux <u>élections 2021</u> pour un montant total de 5 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

# 2019-12-12 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ: MEMBRANES ET VIDANGES ÉTANGS 59-131-00-999

Proposé par Roland Czech Appuyé par Robert Chrétien

Que soit autorisé le transfert pour la création d'un excédent affecté à même les résultats de l'exercice financier 2019 pour les membranes pour 11 000\$ et la vidange des étangs pour 10 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-13 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – MOUSSE INCENDIE 02-220-00-641 / 59-131-00-999

Proposé par Marilou Carrier Appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2019 pour la mousse à extinction d'incendie pour un montant total de 4 000\$.



#### 2019-12-14 **UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - FORMATION INCENDIE** 59-131-00-999

Proposé par Philippe Daoust Appuyé par Nicole Poirier

Que soit utilisée l'excédent affecté à la formation incendie au montant de 3 988.73\$ pour financer les coûts de la dépense reliée au même objet.

> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ – PHOTO POMPIER 2019-12-15 59-131-00-999

Proposé par Marilou Carrier Appuyé par Roland Czech

Que soit utilisée une partie de l'excédent affecté pour la photo des pompiers d'un montant de 150\$ pour financer les coûts de la dépense reliée au même objet.

> ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### MODIFICATION EXCÉDENT AFFECTÉ - COOP DES AÎNÉS 2019-12-16 59-131-00-999

Proposé par Louise Boutin Appuyé par Philippe Daoust

Que soit modifié le nom excédent affecté COOP des aînés pour

excédent affecté PARCS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

#### **UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - HAIES** 2019-12-17 **EXCÉDENT AFFECTÉ**

59-131-00-999

Proposé par Nicole Poirier Robert Chrétien Appuyé par

Que soit utilisée l'excédent affecté aux haies pour un montant de 3 496.55\$ pour financer les coûts de la dépense reliée au même objet pour les aménagements des entrées de la municipalité. De plus, que le solde de cet excédent de 1 503.45\$ soit retourné au surplus libre.



2019-12-18

## UTILISATION EXCÉDENT ACCUMULÉ ÉGOUTS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER POSTES DE POMPAGE EXCÉDENT AFFECTÉ

59-131-00-999

Proposé par Marilou carrier Appuyé par Robert Chrétien

Que soit utilisée un montant de 12 315.19\$ à même <u>l'excédent</u> accumulé pour les égouts pour financer les coûts de la dépense reliée aux aménagements paysagers des postes de pompage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-19 UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ – SAINES HABITUDES DE VIE

59-131-00-999

Proposé par Nicole Poirier Appuyé par Marilou Carrier

Que soit utilisée une partie de l'excédent affecté <u>aux saines</u> <u>habitudes de vie</u> pour un montant de 200\$ pour financer les coûts de la dépense des exercices doux ainsi qu'un montant de 1 400\$ pour la dépense d'Une Affaire de Famille reliée aux cours sur tablettes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-20 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – ÉNERGÈRE 59-131-00-999

Proposé par Roland Czech Appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même l'exercice financier 2019 pour les dépenses reliées à la conversion des luminaires de rues au DEL par la firme Énergère pour un montant total de 65 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-21 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – REVITALISATION 59-131-00-999

Proposé par Robert Chrétien Appuyé par Philippe Daoust



No de résolution ou annotation

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2019 pour les dépenses reliées au programme de revitalisation du règlement 2018-09 pour un montant total de 10 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

# 2019-12-22 CRÉATION D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ – ENTRETIEN ROUTES 59-131-00-999

Proposé par Nicole Poirier Appuyé par Louise Boutin

Que soit autorisée la création d'un excédent affecté à même le surplus non affecté de l'exercice financier 2019 pour les dépenses reliées à l'entretien des routes pour un montant total de 10 000\$.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-23 EXCÉDENT CASERNE

CONSIDÉRANT QUE le projet de la construction de la caserne de pompiers est complété ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un excédent de financement dans le projet de la caserne en lien avec le règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses avant l'approbation du règlement d'emprunt 2017-08 s'élevaient à 149 665.69\$ et que 80 750\$ (5%) ont pu être approuvées par le règlement;

En conséquence Il est proposé par Roland Czech Appuyé par Marilou Carrier

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe autorise le financement de 68 915.69\$ par le fonds général et qu'un excédent de 22 737.38\$ soit retourné à l'excédent affecté de la caserne.



2019 de résolution

## EXCÉDENT DE REVENU EN TANT QUE REVENU REPORTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondantes ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés ;

Il est proposé par Louise Boutin Appuyé par Robert Chrétien

QU'ADVENANT le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou relativement aux revenus et dépenses d'hygiène du milieu (aqueduc, égout), serait réalisé au cours de l'exercice 2019, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.



## 2019-12-25 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2020

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

## EN CONSÉQUENCE,

et résolu unanimement :

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Nicole Poirier

**QUE** le calendrier de la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2020** soit adopté ainsi et que l'heure prévue qui est de 19h30 :

- Lundi 6 janvier
- · Lundi 3 février
- Lundi 2 mars
- Lundi 6 avril
- Lundi 4 mai
- Lundi 1er juin
- Lundi 6 juillet
- Lundi 3 août
- Lundi 14 septembre (lundi 7 septembre : congé Fête du Travail)
- Lundi 5 octobre
- Lundi 2 novembre
- Lundi 7 décembre

**QU**'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale/secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-26 NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR 2020

Proposé par Philippe Daoust

Appuyé par L Daoust

Que soient nommés les conseillers pour agir à titre de maire suppléant pour les mois suivants pour l'année 2020 :

JANVIER - FÉVRIER :	Philippe Daoust
MARS - AVRIL :	Marilou Carrier
MAI - JUIN :	Louise Boutin
JUILLET - AOÛT :	Nicole Poirier
SEPTEMBRE - OCTOBRE :	Roland Czech
NOVEMBRE - DÉCEMBRE :	Robert Chrétien



#### 2019-12-27

## ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX MUNICIPAUX RUE DES RÉCOLTES

Proposé par Philippe Daoust Appuyé par Nicole Poirier

Que l'acceptation provisoire des travaux municipaux soit donnée par ce conseil municipal suivant le protocole d'entente signé avec Développement Loiselle et selon la recommandation écrite de la firme d'ingénieur affirmant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis ainsi qu'aux règles de l'art.

L'acceptation provisoire des travaux est donnée suite à la réception de tous les documents suivants :

- a) une garantie d'entretien correspondant à dix pour cent (10 %) de la valeur totale des Travaux municipaux réalisés conformément à la présente entente et valide pour toute la durée de la période de garantie. Si le promoteur retient les services d'un entrepreneur pour réaliser les travaux, ladite garantie devra être émise en faveur du Promoteur et de la Municipalité conjointement ;
- b) copie des reçus, factures acquittées et quittances finales données par chacun des entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs de matériaux, professionnels et toute autre personne physique ou morale détenant une créance ainsi que les certificats CNESST et C.C.Q;
- c) tous les plans tels que construits en trois (3) copies papier et sous forme électronique;
- d) Tous les rapports d'inspection, les vidéos d'inspection et d'essais;
- e) document garantissant qu'aucune réclamation n'est pendante relativement aux travaux exécutés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-28 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES TRANSPORT ADAPTÉ 2020

Proposé par Robert Chrétien Appuyé par Philippe Daoust

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte les prévisions budgétaires 2020 pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».



## 2019-12-29 GRILLE TARIFAIRE TRANSPORT ADAPTÉ 2020

Proposé par Philippe Daoust Appuyé par Nicole Poirier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte la grille tarifaire 2020

pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-30 QUOTE-PART TRANSPORT ADAPTÉ 2020 02-370-00-950

Proposé par Marilou Carrier Appuyé par Louise Boutin

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte de prévoir une contribution de 4 056 \$ au budget 2020 pour couvrir la quote-part pour le transport adapté « Sur les Routes du St-Laurent ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

### 2019-12-31 MANDATAIRE DU TRANSPORT ADAPTÉ 2020

Proposé par Roland Czech Appuyé par Philippe Daoust

Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte d'agir à titre de mandataire auprès du transport adapté pour l'année 2020.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-32 COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe est desservie par entente intermunicipale par la Municipalité de Saint-Anicet quant à la collecte et au transport des matières recyclables qui a été signée en novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe désire mettre fin à l'entente intermunicipale concernant les matières recyclables avec Saint-Anicet ;



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent (MRC) a procédé à un appel d'offres au nom des municipalités locales participantes, afin d'octroyer un contrat pour collecte, transport et traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé le contrat à *Robert Daoust et fils inc.* lors de la séance du Conseil du 27 novembre 2019 au nom des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes du contrat, il est possible pour les municipalités non participantes à l'appel d'offres, de se joindre au contrat;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4 du 1er alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT que le 3ème alinéa de l'article 14.3 du Code municipal du Québec prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

CONSIDÉRANT que le 1er alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT que le 2ème alinéa de l'article 14.4 du Code municipal du Québec prévoit qu'une telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire (MRC) l'établissement d'un lien contractuel entre chaque municipalité délégante et l'adjudicataire, et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec l'adjudicataire;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Philippe Daoust Et appuyé par Nicole Poirier

Que la Municipalité de Sainte-Barbe mette fin à l'entente intermunicipale concernant les matières recyclables avec Saint-Anicet;

Que la Municipalité de Sainte-Barbe délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de demander des offres de prix et d'adjuger le contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables en son nom.

Que la Municipalité de Sainte-Barbe adhère au contrat de collecte, transport et traitement des matières recyclables octroyé par la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 27 novembre 2020, à *Robert Daoust et fils inc.* pour une durée de 2 ans (1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021), avec possibilité de renouvellement d'un an;



Que la Municipalité de Sainte-Barbe accepte les coûts proposés dans ce contrat selon le bordereau de l'article 5.9.

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## 2019-12-33 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FORMATION POMPIERS

**Attendu que** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**Attendu que** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**Attendu que** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Barbe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Barbe prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I et/ou pour le programme pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Philippe Daoust et appuyé par Nicole Poirier

et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps



partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-St-Laurent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

## **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

## 2019-12-34 DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de novembre 2019, soit déposé tel que présenté.

## 2019-12-35 DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports du superviseur au traitement des eaux, pour le mois d'octobre 2019 soient déposés tels que présentés.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### 2019-12-36 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Le rapport du service d'incendie pour le mois de novembre 2019 n'a pas été déposé.

## LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

## 2019-12-37 DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe n'a pas été déposé.



No de résolution ou annotation **2019-12-38** 

## DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de novembre 2019 n'a pas été déposé.

## 2019-12-39 DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de novembre 2019, soit déposé tel que présenté.

### **CORRESPONDANCE**

### 2019-12-40 CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de novembre 2019 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

## PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

• M. François Boisvert, 40e Avenue: faucardage – la mairesse explique les démarches effectuées tel que l'étude par un biologiste, l'entrepreneur qui effectue le travail, le nombre de fois, etc.



No de résolution ou annotation

## LEVÉE DE LA SÉANCE

## 2019-12-41 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Philippe Daoust Appuyé par Louise Boutin

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h20.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun

Mairesse

Chantal Girouard

Directrice générale et

Secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)